

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 avenue André MALRAUX

CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de la Réunion**

La directrice régionale des finances publiques de la Réunion

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Mme Geneviève TREJAUT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4377 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques du département de la Réunion seront fermés à titre exceptionnel :

- **Vendredi 6 mai 2016 ;**
- **Vendredi 15 juillet 2016 ;**
- **Lundi 19 décembre 2016.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint Denis, le 20 janvier 2016

Par délégation du Préfet
La directrice régionale des finances publiques de la Réunion

Geneviève TREJAUT